

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 20 MAI 2016**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. Adrien KUNKLER, Sylvain ZAPPELINI, Christian ALLEMANN, Ahmet PODGORA,
Vincent SUTTER, Michel CRON

Mmes Corinne STARCK, Josiane JURET, Katia FIMBEL, Patricia BAUMANN

Absents excusés : MM. Gérard HUFFSCHMITT, Gérard POURE, Mmes Anita WILLER,
Anne-Catherine SUTTER

Secrétaire de séance : Virginie RENTZ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/04/2016
2. Questions financières
3. Personnel : saisonniers
4. Aménagement parking rue breton : attribution maîtrise d'œuvre
5. Approbation agenda accessibilité
6. Acquisition de terrains : échange ZA
7. Droit de préemption
8. Compte-rendu de commissions
9. Divers

POINT N°1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05/04/2016

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il a été adopté à l'unanimité.

POINT N°2 QUESTIONS FINANCIERES

L'escalier à l'arrière de la Halle de Liberté devient instable aussi il convient de procéder à sa réfection complète. Mr Kunkler présente les 3 devis réceptionnés en mairie :

- Ranieri Orazio pour un montant de 7668€ HT (démolition de l'escalier actuel incluse) soit 9201,60€ TTC
- Roman Sarl pour un montant de 9880€ HT soit 11856€ TTC
- ETS EK pour un montant de 8645€ HT soit 10374€ TTC

Il convient de choisir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les travaux de réfection de l'escalier de la Halle Liberté à l'entreprise RANIERI Orazio pour un montant de 7668€ HT soit 9201.60€ TTC (la démolition de l'escalier actuel est incluse) ;

PRECISE, enfin, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du budget général;

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

POINT N°3 PERSONNEL : SAISONNIERS

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Prévoit que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°4 – ATTRIBUTION MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DU PARKING RUE BRETON

Monsieur le Maire présente le devis de Geomex relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du parking rue Breton. le devis comprend les relevés ainsi que la maîtrise d'œuvre, la gestion du dossier d'appel d'offres, le suivi de chantier et la réception de fin de chantier pour un montant de 10 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de Geomex et lui confie la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du parking rue Breton pour un montant de 10 000€ HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016

POINT N°5 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ET AUTORISATION DE DÉPÔT AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU HAUT RHIN.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales.
- Vu le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 modifiant le code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Vu le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, à la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Ad'AP
- Vu l'arrêté préfectoral N° RA3026 du 22/10/2015 portant prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée
- Vu le budget de la Commune.
- Vu les diagnostics techniques par ERP

Le rapporteur expose au Conseil que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, avec un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune a engagé dans cette démarche un diagnostic du patrimoine, celui-ci prend en compte les évolutions réglementaires récentes, et a abouti à un agenda échelonné sur 4 ans.

PROPOSITION du MAIRE

Ceci étant rappelé et exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

APPROUVER, l'Agenda d'accessibilité Programmée avec le calendrier budgétaire de mise en conformité sur 4 ans.

D'AUTORISER, le dépôt de l'Agenda auprès de la Préfecture du Haut Rhin

DELIBERATION du CONSEIL

**Entendu le Rapporteur,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

APPROUVE, l'Agenda d'accessibilité Programmée avec le calendrier budgétaire de mise en conformité sur 4 ans.

AUTORISE, le dépôt de l'Agenda auprès de la Préfecture du Haut Rhin

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le Registre des Délibérations les Conseillers présents.

POINT N°6 – ACOUSITION DE TERRAINS – ECHANGE ZONE D'ACTIVITES

M. le Maire rappelle que la commune avait procédé à l'époque à des échanges de terrain pour la création de la zone d'activités. Il explique que la valeur de la surface à échanger avait été multipliée par quatre pour chaque propriétaire. Certains propriétaires ont été indemnisés, d'autres préféreraient obtenir d'autres terres en échange.

Il apparaît aujourd'hui que la situation n'a pas été régularisée pour M. GROELLY Jean-Marie : Il avait au départ 30,64 ares, donc au total 122, 56 ares à échanger. Un échange de 56,52 ares a déjà été effectué à l'époque puis 32.64 ares suite à la délibération du 03/12/2015.

Il lui reste donc à percevoir 10,17 ares à ce jour. Plusieurs parcelles disponibles lui ont déjà été proposées, mais ne l'intéressent pas forcément.

Monsieur Alphonse DESSERICH est propriétaire de la parcelle 87, section 13 et parcelle 171 section 12 (actuellement exploitées par Mr Bertrand PETER-GRAFF qui est d'accord pour les céder), pour une surface respective de **5.96 ares et 3.36 ares**, soit au total **9.32 ares**.

M. le Maire propose de clôturer cette affaire en acquérant ces deux parcelles en vue de les

échanger au profit de Mr Groelly Jean-Marie pour un montant de 745.60€ (80€ / are, hors frais de notaire et droits d'enregistrement) et de solder le reste dû en l'indemnisant au prix de l'are. Après avoir échangé ces 10.17 ares, la commune lui devra encore **0.85 ares** qu'il restera à régulariser, Monsieur GROELLY Jean-Marie acceptant d'être indemnisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles n°87, section 13 et n°171 section 12 pour un montant de 745.60€ (hors frais de notaire et droits d'enregistrement)

ACCEPTE d'échanger ces parcelles au profit de M. Groelly Jean-Marie, pour une surface de 9.32 ares soit 745.20€.

ACCEPTE d'indemniser M. Groelly Jean-Marie des 0.85 ares restant au prix de 80€ l'are, AUTORISE M. le Maire à régler les formalités nécessaires

POINT N° 7 – DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour les cessions suivantes :

- Mr REY Marcel, vente de terrains situés Oberfeld am Michelbacher, section 5 parcelles 42 et 44 d'une surface globale de 32.27 ares à M. BEIL Frédéric et Mme SCHRAMM Amélie.
- Mr et Mme SIMON Michel, vente d'un terrain situé rue Michelet, section 4 parcelle 287/177 d'une surface globale de 16.05 ares à Mr SCHNEIDER Jean-Yves.
- Mr HOELTERHOFF Patrick Marc, vente de biens situés rue Michelet, section 4 parcelles 229/169 et 231/168 d'une surface globale de 360 m² à Mr EICHLISBERGER Franck.
- Mr BUBENDORFF Bernard, Mme ALLEMANN Pierrette et Mr BUBENDORFF Robert, vente d'un bien situé 58 rue Wilson, section 3 parcelles 57, 58 et 185/56 d'une surface globale de 12.71 ares à Mr GAUDET Laurent et Mme REMPP Anne-Catherine.

POINT N°8 – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

Mr Kunkler procède à la lecture du compte rendu de la commission construction.

POINT N°9 – DIVERS

- L'association Zuckerpflimle souhaite organiser une soirée après-ski en novembre et pour éviter le litige de l'année dernière, demande à ce que cette année, les clés leur soient remises durant 2 semaines afin de préparer au mieux la soirée et souhaiterait un nouveau contrat pour de la location de la halle en novembre. Etant donné que les dates exactes ne

sont pas connues, le secrétariat est chargé de prendre contact avec le président de l'association afin que ce point soit rediscuté lors de la prochaine séance.

- Mr Zappellini fait part d'un courrier reçu en mairie de la part de Mr Groelly Arsène qui informe la commune d'un problème de conduite bouchée occasionnant une inondation de sa cave. Vérifications faites par les agents techniques, il s'avèrerait que le tuyau ne serait pas bouché sur une longueur de 7 mètres. L'inondation de la cave proviendrait probablement d'une montée des eaux rapide dans le ruisseau et qu'il y aurait un problème de reflux, selon Mr Kunkler. Il propose que la conduite soit testée par les pompiers avec une lance à haut débit et que des photos soient prises à la sortie afin de constater ou non l'obstruction de la conduite. En cas d'échec, une autre solution devra être envisagée. Un courrier sera adressé en ce sens à Mr Groelly pour lui demander l'autorisation de faire intervenir les pompiers.

- Mr Zappellini informe le conseil que suite au rebornage de la rue des prés par le géomètre Frantz, il s'avère que le trottoir empiète d'environ 40 cm sur un terrain privé. Le secrétariat est chargé de trouver les propriétaires, Mr Sutter et Mme Juret suggèrent de régulariser de suite le dossier.

- Le problème du passage de la balayeuse le jeudi est soulevé pour cause de collecte des ordures ménagères. En effet, il engendre des problèmes de sécurité notamment dans la rue Wilson, dans laquelle la balayeuse est obligée de slalomer entre les bacs puisqu'il n'y a pas de trottoirs. Le secrétariat est chargé de prévenir la Comcom de modifier le jour de passage de la balayeuse.

- Jumelage : un invité de dernière minute s'est présenté en mairie et a donc participé à une partie du voyage dans les Landes. Mr Kunkler demande au conseil si la commune verserait la participation prévue aux habitants se rendant en voiture à Gabarret. Le conseil donne son accord.

- Mr Kunkler informe le conseil que Mr le Maire a été nommé Chevalier de l'Ordre National du Mérite et tient à le féliciter.

- Mr Cron demande quand le marquage des places de stationnement sera effectué dans la rue Wilson, il lui est répondu que cela fait après le fleurissement du village. La peinture a été commandée et sera livrée la semaine du 30 mai.

- Mme Juret propose de présenter les cadeaux du jumelage.

La prochaine séance aura lieu le vendredi 17 juin 2016.

M. le Maire clôture la séance à 21h30.